



## Situation sanitaire dans le Val d'Oise et au SPIP 95

### COVID 19 : ne perdons plus de temps !

Face à la propagation de l'épidémie, à l'identification de plusieurs cas positifs et à l'inquiétude croissante et légitime des agents, l'intersyndicale du SPIP 95 demande à l'administration de prendre ses responsabilités et de faire preuve d'anticipation pour protéger les personnels et assurer la continuité du service public de l'insertion et probation dans le Val d'Oise :

- **Distribution aux CPIP et aux agents PSE de masques chirurgicaux à usage unique** (les seuls véritablement efficaces) pour tous les entretiens en MO et MF ;
- **Limitation du nombre de convocations par demi-journée** au SPIP, afin de réduire : le brassage de population dans notre service, l'attente pour disposer d'un box et le regroupement de PPSMJ devant le SPIP lorsque la salle d'attente est pleine ;
- **La mise en place du télétravail** pour tous les agents qui le souhaitent de façon à limiter la présence massive de l'équipe dans le service et pour réduire l'utilisation croissante des salles de pause en MO (liée notamment à la fermeture en alternance des restaurants administratifs) ; 1 ou 2 jours par semaine semblent totalement acceptables et adaptés à beaucoup de nos missions : entretiens téléphoniques, rédaction de rapports, tâches administratives et missions supports...
- **Sensibilisation des partenaires extérieurs** sur les règles applicables dans les services (notamment sur le port du masque) ;

#### **Mais aussi :**

- **Une note de service précise sur le port du masque et autres gestes barrières**, conformément aux précisions de la DGAFP relatives à la circulaire du Premier Ministre en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- **La rédaction d'un Plan de Continuité de l'Activité (PCA) pérenne**, tel qu'obligatoire dans tous les services de l'État depuis 2009 mais toujours absent chez nous alors que l'improvisation permanente depuis mars dernier a montré à quel point un tel document est nécessaire ;
- **L'adaptation du DUERP et désignation d'un Assistant de Prévention** disposant réellement des moyens matériels d'exercer ses missions ;
- **L'information spécifique et en temps réel des membres du Comité Technique** à chaque nouveau cas.

**Dans l'attente de la mise en place de ces mesures de pur bon sens : prenez soin de vous !**

Pour la parfaite information de tous, nous rappelons ici la définition d'un cas contact selon le haut conseil de la santé publique :

« En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact : hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou le contact ; masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas et le contact, » est cas contact (c'est à dire « à risque ») toute personne :

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un **contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée** (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant **partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule particulier ...)** pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Étant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).